

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Band:** 36 (1989)  
**Heft:** 1-2

**Artikel:** Informer avec bon sens et circonspection  
**Autor:** Belser, Eduard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367668>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)


### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**





# Interview

**ush. Le Conseiller d'Etat Edouard Belser, directeur des constructions et de l'agriculture du canton de Bâle-Campagne, s'exprime sur son engagement comme chef civil dans l'Ex DG 88.**

## Informer avec bon sens et circonspection

**La direction de l'exercice de défense générale 1988 (Ex DG 88) se compose d'un triumvirat dans lequel le Conseiller d'Etat Edouard Belser assume la fonction de chef civil de l'exercice, à côté du divisionnaire Gustave Däniker, chef d'état-major de l'instruction opérative, qui a dirigé l'évolution de la situation sur laquelle était fondé l'exercice, et du commandant de corps Rolf Binder, à qui il incombait de diriger l'exercice sur le plan militaire.**

### Les exercices de défense générale au cours des années

chm. Pour moderne et adapté aux images actuelles de menace que paraisse l'Ex DG 88 aux yeux des observateurs, dans son genre, ce test n'est pas nouveau. En effet, les exercices visant à optimiser la conduite au niveau fédéral dans les situations extraordinaires sous-tendues par les menaces environnantes, constituent déjà une tradition qui a plus de 20 ans.

- C'est en 1956 qu'a eu lieu pour la première fois un exercice de défense nationale, en lieu et place de l'exercice opératif purement militaire qui se déroulait auparavant dans un cadre habituel. Cet exercice de défense nationale devait mettre les participants dans des situations de guerre simulées et les laisser prendre les mesures nécessaires.
- En 1963, le deuxième exercice de défense nationale vit pour la première fois la participation de représentants des cantons. Il permit de découvrir puis de combler diverses lacunes dans la coordination.
- L'exercice de défense nationale de 1967 consista à examiner des structures d'organisation futures. Les autorités compétentes y acquirent la conviction qu'une conception stratégique générale était nécessaire et que la défense militaire devait en faire partie.
- L'exercice de défense nationale de 1971 a débouché sur des résultats relativement modestes.
- Le cours de défense générale de 1974 a été l'occasion de débattre de l'organisation de conduite du Conseil fédéral.
- C'est en 1977 qu'a été réalisé pour la première fois un exercice de défense générale (Ex DG). Les états-majors du Conseil fédéral et des départements y ont été soumis à une véritable épreuve.
- L'Ex DG de 1980 a également permis principalement de tester les structures de conduite et les processus de décision au niveau fédéral. C'est ainsi qu'on a pu constater l'importance considérable que revêtait le dialogue permanent entre le Conseil fédéral et le commandant en chef de l'armée.
- De même l'Ex DG 1984 a visé à tester davantage encore ces structures et ces personnes, puis à instruire. Ainsi l'exercice s'est déroulé en partie dans des emplacements où pourrait effectivement avoir lieu la guerre et six cantons y ont participé.

L'Ex DG 88 a visé à nouveau toute une série d'objectifs. Les 26 cantons y ont collaboré, à l'aide d'une équipe de leurs états-majors de conduite.

L'année dernière, le Conseil fédéral a établi qu'un exercice de défense générale aurait lieu désormais régulièrement tous les quatre ans. Le prochain se déroulera donc en 1992.

▣ Monsieur le Conseiller d'Etat, comment devient-on chef civil d'un exercice de défense générale?

C'est très simple, un beau matin, on reçoit un coup de téléphone du Conseil fédéral qui demande si l'on serait disposé à accepter cette tâche.

▣ En quoi cette tâche était-elle attrayante pour vous?

Il m'importe de relever trois points: ma présence au sein de l'Ex DG 84, ma qualité de membre du groupe d'experts Muheim pour le «réexamen de l'Office central de la défense et de la présentation des questions qui y sont étroitement liées» et, enfin, mes activités militaires. Cela représentait une expérience suffisante pour s'occuper de l'Ex DG 88. Ce sont ces éléments conjugués qui m'ont amené en dernière analyse à accepter la tâche de «chef civil de l'exercice», tâche que j'ai assumée avec autant d'intérêt que de plaisir.

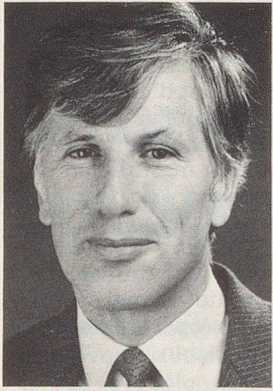
▣ Monsieur Belser, vous étiez le chef «civil» de l'exercice, que faut-il entendre en l'occurrence sous le terme «civil»?

Les exercices de défense générale, tels que nous les connaissons aujourd'hui, proviennent des exercices de défense nationale des années antérieures (voir à cet égard l'histoire de l'Ex DG). Pour répondre à votre question, je puis dire que l'on doit intégrer le domaine civil à la mise sur pied et à la préparation de l'Ex DG, deux activités organisées par avance par le chef de l'état-major de l'instruction opérative et son équipe. Actuellement, les secteurs de conduite militaire et civile collaborent dans l'Ex DG. De ce point de vue déjà, l'exercice revêt bien entendu aussi un caractère «civil» car, en dernière analyse, l'opération dans son ensemble consiste véritablement à protéger la population civile ou, en d'autres termes, à instruire les gens à la préparation à cette protection.

▣ Y a-t-il une relation directe entre la conduite «civile» de l'Ex DG et la protection civile?

Uniquement à certaines conditions et dans tous les cas pas directement! Permettez-moi d'expliquer les points de jonction entre la direction civile de l'exercice et la protection civile de la façon suivante: toutes les situations extraordinaires quelles qu'elles soient concernent les autorités de décision aux échelons fédéraux et cantonaux, c'est-à-dire leurs gouvernements et parlements. C'est également ces autorités qui doivent prendre en charge la population en cas d'événement grave ou de catastrophe. Il leur incombe de faire en sorte que la population soit protégée. Elles disposent à cet effet de





M. Edouard Belser,  
Conseiller d'Etat, BL,  
directeur civil de  
l'Ex DG 88. (U. Gysin)

**P**ar défense générale, on entend tous les préparatifs et tous les efforts que nous jugeons nécessaires à la sauvegarde de notre indépendance et à la protection de la population en période difficile.

En fait, il s'agit de permettre à tous ceux qui dans notre pays ont un pouvoir de décision de maîtriser aussi dans la mesure du possible des événements extraordinaires: les responsables politiques de la Confédération, des cantons et des communes, l'approvisionnement économique, la protection civile et l'armée. Cela signifie que les préparatifs ont été effectués, que les moyens matériels et l'organisation ont été testés et que la coordination fonctionne.

divers instruments, au nombre desquels figure la protection civile.

▣ Les auteurs de l'Ex DG 88 ont confronté la direction civile aussi bien que la direction militaire à une crise revêtant des aspects multiples. A cette occasion, la protection civile n'a-t-elle pas dû également être mise en action comme instrument de sauvetage et de secours?

En me posant cette question, vous m'obligez à circonscrire tout d'abord ce qu'il convient d'entendre par «crise revêtant des aspects multiples»: les crises, qu'elles soient multiples ou simples, réclament la même autorité de décision ou la même instance pour «penser» le sauvetage et les secours et prendre les mesures en conséquence.

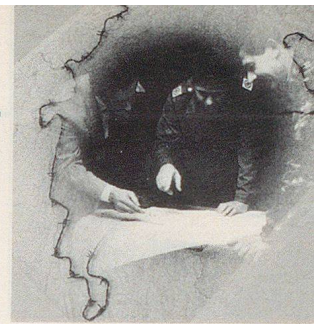
Prenons par exemple une catastrophe écologique provoquée par un accident de nature chimique, une rupture de barrage, un tremblement de terre ou par un événement quelconque, résultant de l'émergence d'une tension politique quelque part dans le monde. Les conséquences de l'un de ces événements ou de plusieurs seront tout d'abord l'affaire des autorités civiles en général. Elles engagent naturellement leurs instruments de premiers secours tels que la police, le corps des sapeurs-pompiers, les services sanitaires, etc. puis font appel à la protection civile dans le but de renforcer les moyens mis en œuvre dans le premier échelon ou pour relayer ceux-ci.

Il est intéressant de constater que dans cette succession d'interventions, lors de nombreuses catastrophes, la protection civile entre en action beaucoup plus tôt que l'armée. Cela également a été exercé lors de l'Ex DG 88.

Permettez-moi d'ajouter ici une considération particulièrement importante: la protection civile, en tant que système comportant des petites unités dans une agglomération de faible grandeur, dans la commune et dans la région, peut être engagée avec souplesse, c'est-à-dire mise sur pied et agir rapidement. C'est précisément pour cela qu'elle joue un rôle très important en cas de crise multiple. Comme la protection civile est proche et rapidement disponible, il est important que les autorités civiles pensent également à l'utiliser. Elles doivent être conscientes que la protection civile est à leur disposition et qu'elles peuvent la faire intervenir le moment venu, dans des phases décisives. L'Ex DG 88 a démontré que cela n'allait pas toujours de soi.

▣ Pourquoi cette mention très claire de l'engagement de la protection civile?

Il faut constater aujourd'hui que les praticiens hésitent souvent à faire intervenir la protection civile. En effet il faut du courage pour désigner le moment d'une occupation d'abri.



▣ Je voudrais laisser de côté l'Ex DG pour un instant et vous demander si, à votre avis, une protection civile en état de fonctionner, telle que nous en disposons en Suisse, avec toutes ses parties intégrantes que sont les abris, le matériel et le personnel, aurait pu apporter protection et secours à une population civile comme celle de l'Arménie, lors de la catastrophe qui est survenue dans ce pays en décembre 1988?

J'en suis absolument certain. Indubitablement, la protection civile est là pour de tels cas. Elle doit intervenir aussitôt que la situation sur les lieux de la catastrophe permet que l'on procède aux travaux de secours et de déblaiements. On ne doit pas oublier que dans de telles catastrophes précisément, le facteur temps joue un rôle essentiel. A cet égard, il convient de répéter combien la présence de la protection civile est indispensable dans chaque région. Ainsi, aussitôt que les moyens de sauvetage normaux du premier échelon sont épuisés – et cela arrive très rapidement dans les cas semblables à celui de l'Arménie – la protection civile est hautement la bienvenue comme mesure d'appoint ou de relai.

▣ Si l'on se réfère d'un côté aux événements d'Arménie et de l'autre aux principes applicables à la protection civile, celle-ci doit-elle être organisée de façon centralisée ou avoir une structure décentralisée?

Le mieux serait un mélange des deux, mais assurément pas un système uniquement centralisé! Je pense qu'en Suisse, nous avons un amalgame bien dosé, en ce sens que la protection civile est toujours proche de son secteur d'intervention, puisqu'elle est intégrée aux structures locales. Je ne peux pas éviter d'insister constamment sur cet état de choses, qui permet en outre à la protection civile de fournir simultanément une entraide intercommunale plus large, organisée sur le plan régional. Il est important également de relever que la «protection civile proche», qui plonge ses racines dans la collectivité communale et inspire confiance à la population, peut intervenir en cas de catastrophe en connaissant les conditions locales.





**D**es situations de crise peuvent aussi se produire dans le secteur civil et en temps de paix. Mais lorsque les tensions prennent le caractère de menaces militaires, ce n'est pas seulement l'armée qui se voit confrontée à un défi, mais également les autorités politiques et les responsables de l'approvisionnement et de la protection civile.

▲ Revenons à l'Ex DG 88. Tirant un premier bilan de l'exercice, vous avez déclaré sur un ton péremptoire pour tous que «seules des structures simples et claires et des procédures courtes permettaient de donner l'alarme et d'informer rapidement et en temps utile la population». Quelle était votre intention?

Cette remarque m'a été dictée par les considérations suivantes: plus nombreux sont les postes – pouvant être de surcroît localement séparés les uns des autres – qui doivent apprécier une si-

tuation de crise, plus grand est le danger d'enliser ou à tout le moins, de retarder les décisions et les ordres qui doivent découler de cette appréciation. Souvent, ce qui ne paraît pas poser de problème sur un organigramme, peut se révéler difficilement déjà lors d'un exercice. En situation de crise, il n'y a vraiment qu'une seule maxime qui soit valable, c'est «le plus simple».

Les menaces qui se font jour et évoluent rapidement exigent que l'on délègue les décisions aux organes situés là où il est possible d'agir et d'alarmer en temps utile. Cette question est fort bien comprise.

Mais là où il faut prendre des mesures préventives entraînant des pertes économiques considérables, la machine à décider se grippe rapidement. On doit donner aux personnes auxquelles on confie les compétences de prendre des mesures urgentes, le courage de les utiliser. Il faut à cet égard prendre en considération le fait que l'on puisse essayer des reproches a posteriori.

▲ A propos de l'alarme: puis-je conclure de ce qui vient d'être expliqué que cette alarme n'a pas fonctionné comme on le souhaitait dans le cadre de l'Ex DG 88?

On peut être affirmatif s'agissant de certains points partiels. On élucide encore cette question. Le dysfonctionnement a été particulièrement évident dans les relations avec l'organisation de la défense générale du canton de Genève. S'agissant des informations à la population, on n'a pas été assez conscient du fait qu'en cas de crise les informations officielles entrent en concurrence avec les rapports faits par les médias indigènes et étrangers. En cas de catastrophe, il est important d'atteindre les gens là où ils ont vraiment besoin d'être informés.

▲ Comment a-t-on pu en arriver à une telle anomalie?

Anomalie est un mot fort. Il est proba-

ble qu'on doit cela à une vertu helvétique en soi très positive selon laquelle on voudrait avoir une image plus précise de la situation avant d'en faire rapport. Cette expérience m'amène à admettre qu'il faut avant tout informer la population au fur et à mesure. On doit lui communiquer ce que l'on sait, et ce que l'on entend. Il en va de même lorsqu'on ne peut encore donner aucune réponse. Seule une information franche et permanente permet de garder la direction des opérations et la confiance de la population.

▲ Pour terminer, pouvez-vous nous délivrer un message particulier de l'expérience que vous avez faite en tant que chef civil de l'Ex DG 88?

Il ne faut pas négliger les préparatifs destinés à diminuer les dégâts et à protéger la population. En effet ce ne sont pas des dispositions que l'on peut prendre seulement à l'heure où l'on en a besoin. Même si lesdits préparatifs sont bien organisés, la conduite devrait rester libre de ses mouvements – à quelque échelon que ce soit – pour pouvoir agir selon ce qu'exige la situation. C'est précisément le but de l'exercice que nous venons de faire. Il doit permettre de donner à cette conduite la sécurité, de façon qu'en cas de catastrophe, le chef puisse aussi s'écarter du modèle d'une structure rigide et agir en fonction de la situation.

Et cela précisément vaut en particulier pour la protection civile. ▲

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

## Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minimale.

Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.  
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90  
Succursales: Münsingen BE,  
Hofstetten SO, Degersheim SG,  
Dielsdorf ZH, Gordola TI  
Küssnacht am Rigi, Samedan

# KRÜGER